

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

**PARIS, LE 10 OCTOBRE 2019** – A la suite de sa saisine relative à des infractions à l'interdiction de parier sur des compétitions de rugby, la Commission de discipline et des règlements s'est réunie hier, et a reconnu coupable d'infraction pour « non-respect des obligations relatives aux paris sportifs » :

- Manuel CABANES (USON Nevers Rugby), **sanctionné de 4 semaines de suspension et 1500 euros d'amende.**  
**Manuel CABANES sera requalifié à compter du dimanche 10 novembre 2019.**
- Pierre CAILLET (AS Béziers Hérault), **sanctionné d'un blâme et 1500 euros d'amende dont 750 euros assortis du sursis.**
- Anthony DERRAMOND (US Montalbanaise), **sanctionné d'un blâme et 1000 euros d'amende assortis du sursis.**
- Jérôme BRUNEMER (US Carcassonnaise), **sanctionné de 4 semaines de suspension et 1500 euros d'amende dont 750 euros assortis du sursis.**  
**Jérôme BRUNEMER sera requalifié à compter du lundi 11 novembre 2019.**
- Samuel EZEALA (ASM Clermont Auvergne), **sanctionné d'un blâme et 1000 euros d'amende assortis du sursis.**
- Alexandre FISCHER (ASM Clermont Auvergne), **sanctionné d'un blâme et 1000 euros d'amende assortis du sursis.**
- Alexis LUEZ (US Carcassonnaise), **sanctionné d'un blâme et 1000 euros d'amende assortis du sursis.**
- Thomas MATHEVET (LOU Rugby), **sanctionné de 4 semaines de suspension et 1500 euros d'amende.**  
**Thomas MATHEVET sera requalifié à compter du lundi 18 novembre 2019.**

- Pierre TATRE (Castres Olympique), **sanctionné d'un blâme et 1000 euros d'amende assortis du sursis.**
- Xavier FLOUREUSES (Colomiers Rugby), **sanctionné d'un blâme et 500 euros d'amende assortis du sursis.**
- Maxence LEMARDELET (ASM Clermont-Auvergne), **sanctionné d'un blâme et 1000 euros d'amende assortis du sursis.**
- Florent VANVERBERGHE (RC Toulonnais), **sanctionné d'un blâme et 1000 euros d'amende assortis du sursis.**
- Jean-Yves ZEBANGO (USON Nevers Rugby), **sanctionné de 2 semaines de suspension et 1500 euros d'amende.**  
**Jean-Yves ZEBANGO sera requalifié à compter du lundi 21 octobre 2019.**

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2019-2020.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2019-2020.pdf)



---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51

